

Droits des enfants

Je ne voudrais pas accaparer le temps de la Chambre et exposer quelle devrait être la constitution de ce groupe, mais je crois que les droits des enfants étant de longue portée, ce groupe devrait compter des représentants fédéraux et provinciaux chargés d'envisager les droits des enfants comme le droit à une éducation convenable, tel que le propose le bill, bien que je me rende compte que l'éducation est du ressort provincial. Le droit qu'a l'enfant de recevoir une éducation appropriée, dans les années 70, n'inclut pas seulement l'occasion ou le privilège d'apprendre l'autre langue, mais le droit absolu d'apprendre l'autre langue. Qu'est-ce qu'une éducation appropriée pour les enfants du Canada, dans les années 70?

● (1632)

Si le groupe de travail est mis sur pied, j'espère qu'il tiendra compte du fait qu'un enfant de Colombie-Britannique a le droit de suivre quotidiennement une heure de cours de français à l'école, à partir de la deuxième ou de la troisième année. Le Québec est à la même enseigne; peut-être les enfants québécois ont-ils le droit de suivre quotidiennement une heure ou deux de cours d'anglais. Les droits des enfants, ce n'est pas seulement de ce que les bureaucrates croient qu'ils devraient obtenir, ni ce que les gouvernements fédéral et provinciaux leur imposent, c'est aussi le droit des enfants de voyager d'une province à l'autre et de pouvoir parler les deux langues officielles. Cela fait également partie des droits des enfants.

Je sais que le député de Saint-Jean-Est a tenu compte des dix provinces et de deux territoires ainsi que des relations complexes de compétence qui jouent en matière de définition des droits de l'enfance dans les diverses provinces, avec les mesures d'application que cela comporte. Il y a d'autant plus de raison de créer un groupe de rédaction sur le respect des droits de l'enfance dans l'ensemble du pays, où seront représentés l'échelon fédéral et l'échelon provincial.

J'estime indispensable cette uniformité du droit qui serait assurée par le groupe de rédaction. Il y a un seul point sur lequel je ne suis pas d'accord. C'est l'article 4 du bill qui prévoit que:

Le personnel nécessaire à la bonne marche des travaux du groupe de rédaction peut être choisi parmi les fonctionnaires fédéraux et provinciaux . . .

En d'autres termes, il y aura sélection . . .

. . . parmi les fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

J'estime que la sélection doit se faire à partir d'un éventail plus large de la population, celui par exemple que représente la Chambre des communes. J'aimerais voir choisir des juristes, des journalistes, des syndicalistes, des ministres, des ménagères, des gens qui n'auraient pas l'esprit de fonctionnaire. Ceci dit sans vouloir blesser personne. La mentalité du fonctionnaire est utile en certains cas mais pas dans celui-ci. J'imagine que c'est la mentalité du fonctionnaire qui a fait dire il y a dix ans: «nous voilà avec de pauvres petits enfants sur les bras, alors éparpillons-les dans la nature, comme de petits chiots ou une portée de chatons». Je pense que nous pourrions élargir le champ de sélection des membres du groupe.

Je sais que le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 1979 année internationale de l'enfance. C'est fort louable, monsieur l'Orateur. C'est joli une affiche, mais ce qu'il nous faut c'est un groupe de rédaction qui parcourra le pays pour veiller à ce que l'enfance ait ses droits reconnus avant la fin de la décennie.

[M. Raines.]

J'espère que le bill du député de Saint-Jean-Est arrivera à l'étape du comité, et que nous aurons bientôt un groupe de rédaction pour nous présenter un rapport.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais non seulement donner mon appui au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui est l'auteur de ce bill, mais je tiens aussi à le féliciter pour d'autres initiatives qu'il a prises par le passé. Il faut, à mon avis, signaler, entre autres choses, le travail qu'il a accompli au sujet de la publicité s'adressant aux enfants. Je crois qu'il s'agit de la contribution la plus valable qu'un député ait apporté à titre personnel aux travaux de cette Chambre. C'est pourquoi je tiens à l'en féliciter.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je suis naturellement déçu que la recommandation du comité à ce sujet, qui a été adoptée à l'unanimité, n'ait pas été incluse dans le projet de loi. Mais j'espère que le député continuera à réclamer des modifications aux dispositions régissant la publicité. Assurément, s'il est un droit qu'ont les enfants, c'est bien celui de ne pas être agressés par la publicité subliminale.

En ce qui concerne ce bill, monsieur l'Orateur, l'un de ses aspects cruciaux serait de créer un groupe de rédaction chargé d'étudier les droits de l'enfant. L'un des plus importants de ces droits, c'est de ne pas vivre dans l'indigence. En passant en revue les modifications à apporter à la loi pour protéger les enfants des mauvais traitements, de la faim et d'autres souffrances, j'espère que nous garderons en mémoire le fait que les 20 p. 100 de notre population situés au bas de l'échelle sociale au point de vue richesses matérielles reçoivent environ 4 p. 100 du produit national brut. Cette situation dure depuis vingt ans et aussi longtemps qu'elle durera les abus que le député a dépeints avec éloquence continueront. Nous tolérons que des familles vivent dans une pauvreté abjecte, ce qui est l'une des principales causes des mauvais traitements infligés aux enfants.

Il y a un autre aspect du problème que j'aimerais aborder, c'est celui de l'enseignement. C'est une des raisons pour lesquelles je tiens tellement à ce que le bill ne soit pas étouffé et à ce qu'il soit renvoyé au comité. Un sous-comité composé de députés de tous les partis a fait une étude sur tous les pénitenciers à sécurité maximale du Canada. Nous avons constaté que le niveau d'instruction moyen des prisonniers correspondait à la 8^e année. Qui plus est, de 40 à 50 p. 100 des prisonniers souffraient de dyslexie, d'une anomalie cérébrale ou de troubles d'apprentissage qui n'avaient pas été diagnostiqués dans leur enfance. Ayant été rejetés par leurs semblables, par leurs parents, par le système scolaire, ces gens ont donc décidé qu'ils n'étaient pas totalement démunis d'ego et que le seul moyen de l'exprimer, c'était la criminalité. C'est ainsi qu'ils ont échoué dans nos pénitenciers.

Les enfants ont certainement droit à l'éducation et pour qu'ils puissent se prévaloir de ce droit, il faut avoir les installations nécessaires pour diagnostiquer les troubles de l'apprentissage. Partout au Canada, on continue à envoyer les enfants dans ce qu'on appelle des «classes spéciales». On trouve dans ces classes des enfants dont le quotient intellectuel varie de 80 à 130, des enfants hyperactifs ou souffrant de toutes sortes de troubles de l'apprentissage. Assurément, il faudrait diagnostiquer ces troubles et traiter ces enfants comme des êtres humains à part entière.